



43-2025

DELIBERATION N°7
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST GEORGES HAUTE VILLE
Séance du 13/05/2025

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Absents excusés : 1

L'an deux mil vingt-quatre le 13 mai, à vingt heures **le conseil municipal** de la commune de St-Georges-Haute-Ville, dûment convoqué **s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de M MILLET Frédéric, le maire.**

Date de convocation du conseil municipal : 6/05/2025

Présents : Didier CHAMBON, Frédéric MILLET, Sylvie DALLERY, Christophe VACHERON, Elisabeth LAFANECHERE, Serge LOMBARDIN, Odile PINTURIER, Didier MASSACRIER, Hervé DUQUESNE, Valérie GUILLAUME, Marie-Claire JASSERAND, Julien DELHEUR, Jean LESQUIR.

Absents excusés : Isabelle BRUNEL (pouvoir à Frédéric MILLET)

Secrétaire de séance : Marie-Claire JASSERAND

Objet : Tirage au sort jury d'assises

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 23 janvier 2025 portant répartition annuelle des jurés d'assises pour l'année 2026.

Vu l'article 261 du code de la procédure pénale : « dans chaque commune, le maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre triple de celui fixé par arrêté préfectoral pour la circonscription.

Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint, l'âge de vingt-trois ans au cours de l'année civile qui suit... »

Il est procédé au tirage au sort publiquement à partir de la liste électorale de la commune.

Après les opérations de tirage au sort, la liste des personnes proposées pour être jurés est la suivante :

- Madame JAYOL épouse LADRET Colette
- Monsieur FRERY Gérard
- Madame JOURDA Béatrice

Le conseil municipal prend acte de ce tirage au sort effectué conformément au code de la procédure pénale (article 261)

13/05/2025

Après délibération, **le conseil municipal, décide, à l'unanimité d'approuver ce tirage au sort.**

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Maire, Frédéric MILLET,



Transmis au représentant de l'Etat le : 15/05/2025

La secrétaire,
Marie-Claire JASSERAND



*Le maire atteste que la présente délibération sera
Publiée et mise en ligne à compter du 15/05/2025*

13/05/2025